MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-331** **19/05/2023**

Date de mise en application : 18/05/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/06/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Avis de vacances de 11 emplois d'inspecteurs généraux (groupe I), 8 emplois d'inspecteurs (groupe II) et 2 emplois d'inspecteurs (groupe III) au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Appel à candidatures : Avis de vacances de 11 emplois d’inspecteurs généraux (groupe I), 8 emplois d’inspecteurs (groupe II) et 2 emplois d’inspecteurs (groupe III) au Conseil général de l’alimentation, de l’agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

PJ. : 3 annexes

Avis de vacance d'emplois d'inspecteurs généraux (groupe I) au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)

JO du 18 mai 2023

11 emplois d'inspecteurs généraux sont susceptibles d'être vacants au Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).
La résidence administrative est à Paris, 251, rue de Vaugirard (75015).

1. Description et missions de la structure à laquelle est rattachée l'emploi

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la forêt et du bois. Il est responsable de la politique de renforcement de la souveraineté alimentaire.
En lien avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'alimentation. A ce titre, il est chargé de la sécurité sanitaire des aliments et dirige la police unique chargée des contrôles de sécurité alimentaire. Il définit et met en œuvre, avec le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la mise en valeur agricoles et forestiers des territoires et des espaces ruraux. Il participe à l'action du Gouvernement en matière de politique de l'eau et à sa mise en œuvre, au titre des questions agricoles. Il participe à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, de stockage des gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de maintien de la biodiversité, notamment via la transition agro-écologique. Il définit et met en œuvre la politique en matière d'enseignement agricole et de formation continue et participe à la définition et à l'animation de la politique en matière de recherche agronomique, biotechnologique et vétérinaire. Il participe aux négociations européennes et internationales ayant trait à ses attributions ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de commerce international. A ce titre, il est associé à sa représentation dans les instances internationales traitant de ces questions.
Le CGAAER exerce des missions de conseil, d'appui, de prospective et d'expertise ainsi que des missions d'inspection, d'audit, d'enquête, de contrôle et d'évaluation à la demande du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui le préside.
Le CGAAER assiste le ministre dans la conception d'ensemble des politiques et stratégies qu'il porte, comme rappelé ci-dessous, en lui fournissant les éléments d'étude et propositions dont il a besoin pour orienter sa décision, ainsi que dans la gestion des crises et l'évaluation de leur traitement. Ces missions s'exercent également dans le champ de la coopération internationale.

Le CGAAER participe à des missions, travaux et réflexions interministériels. A la demande de la première ministre ou des ministres intéressés, il réalise les missions de même nature que les missions mentionnées au deuxième alinéa, le cas échéant conjointement avec des services d'inspection générale ou de contrôle d'autres ministères.
Chaque membre du CGAAER est également susceptible d'être mobilisé pour contribuer aux missions de représentation confiées au CGAAER (conseils d'administration, conseils scientifiques, présidence de jurys de concours et d'examen, autres…).

Le CGAAER est organisé en sept sections thématiques (« Mission d'inspection générale et d'audit », « Economie agricole et alimentaire », « Alimentation et santé », « Forêts, ressources naturelles et territoires », « Formation, recherche et métiers », « Gestion publique et réforme de l'Etat », « International, prospective, évaluation et société »), qui rassemblent aujourd'hui 120 membres.

2. Profils recherchés

La réalisation des missions confiées au CGAAER requiert une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.
Les candidats devront disposer des savoir-être suivants : une grande capacité de travail en équipe (partage d'informations, de points de vue, recherche de convergences), des facultés d'analyse et de synthèse, ainsi que d'adaptation à des univers de travail diversifiés. L'autonomie, la rigueur, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul, la faculté à faire preuve d'écoute et d'observation sont également essentielles.
S'agissant des savoir-faire, les candidats doivent avoir acquis une bonne culture administrative et une maîtrise de l'organisation des pouvoirs publics. Il est de plus nécessaire qu'ils disposent de qualités rédactionnelles solides.
Une expérience managériale avérée est également recherchée.
Les candidats doivent justifier la maitrise d'au moins une compétence en lien avec le champ des politiques publiques portées par le MASA, et acquise au cours de leur carrière professionnelle.

3. Conditions d'emploi

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois du groupe I au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les candidats doivent respecter les conditions de recevabilité fixées par le I de l'article 11 du décret du 9 mars 2022.
Ces emplois sont occupés dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judicaire sont placés en position de détachement. Les autres personnes sont recrutées par un contrat écrit.
La durée initiale d'occupation de l'emploi est fixée à cinq ans, renouvelable dans les conditions fixées par le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. La période probatoire est fixée à six mois.
La rémunération comporte une part indiciaire, déterminée au regard de l'indice détenu par le candidat retenu s'il est fonctionnaire, et une part indemnitaire fixée en tenant compte des fonctions, sujétions et expertises propres à l'emploi (IFSE). A cette rémunération fixe, pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.
Il est rappelé que les personnes qui, après avoir eu la qualité d'inspecteurs généraux, envisagent dans un délai de trois ans à compter de la cessation définitive ou temporaire de ces fonctions, de poursuivre une activité, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé, ou de toute activité libérale, sont soumises au contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en ce qui concerne la compatibilité de ces activités avec leurs fonctions antérieures.

4. Procédure de recrutement

Les candidatures sont transmises dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française au vice-président du CGAAER.

Le dossier de candidature comprend notamment un curriculum vitae, une lettre de motivation ainsi qu'un document écrit du candidat, n'excédant pas quatre pages, et présentant une réalisation professionnelle qu'il choisit pour appuyer sa candidature. Il comprend le cas échéant l'appréciation par sa hiérarchie, de la valeur professionnelle du candidat sur les quatre dernières années de service et un état de service, pour les candidats ayant la qualité de fonctionnaires.

Ce dossier peut utilement être complété du nom et des coordonnées de personnes pouvant se porter référentes de la candidate ou du candidat.
Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.

La lettre de motivation devra comporter les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, les compétences et le niveau d'expérience attendu sur le poste.

Les candidatures sont à adresser par voie dématérialisée simultanément aux trois destinataires et adresses suivants :

- M. Alain Moulinier, vice-président du CGAAER : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr ;
- Mme Edith Vidal, secrétaire générale du CGAAER : edith.vidal@agriculture.gouv.fr ;
- candidatures.bag.cgaaer@agriculture.gouv.fr.

Le processus de présélection et d'audition des candidats présélectionnés s'effectue conformément à l'arrêté du 28 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du comité de sélection des membres du CGAAER.

Il est possible de consulter le site internet du MASA ou la personne suivante pour plus d'informations :

Mme Edith Vidal, secrétaire générale du CGAAER : edith.vidal@agriculture.gouv.fr,
tél. : 01-49-55-48-44.

5. Déontologie

Conformément au 1° de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.
Les membres du CGAAER se conforment aux principes applicables à tous les agents de

la fonction publique prévus dans le code général de la fonction publique, ainsi qu'à des règles propres à l'exercice de leurs missions, figurant dans la charte de déontologie fixée par l'arrêté du 28 décembre 2022, approuvant la Charte du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

6. Références

Code général de la fonction publique
Décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôles et aux emplois au sein de ces services.
Décret n° 2022-1637 du 23 décembre 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 26 décembre 2022 relatif à l'organisation du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 28 décembre 2022 approuvant la Charte de déontologie du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 28 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du comité de sélection des membres du CGAAER.

Vacance d'emplois d'inspecteurs (groupe II) au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)

JO du 18 mai 2023

8 emplois d'inspecteurs sont susceptibles d'être vacants au Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).
La résidence administrative est à Paris, 251, rue de Vaugirard (75015).

1. Description et missions de la structure à laquelle est rattachée l'emploi

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la forêt et du bois. Il est responsable de la politique de renforcement de la souveraineté alimentaire.
En lien avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'alimentation. A ce titre, il est chargé de la sécurité sanitaire des aliments et dirige la police unique chargée des contrôles de sécurité alimentaire. Il définit et met en œuvre, avec le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la mise en valeur agricoles et forestiers des territoires et des espaces ruraux. Il participe à l'action du Gouvernement en matière de politique de l'eau et à sa mise en œuvre, au titre des questions agricoles. Il participe à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, de stockage des gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de maintien de la biodiversité, notamment via la transition agro-écologique. Il définit et met en œuvre la politique en matière d'enseignement agricole et de formation continue et participe à la définition et à l'animation de la politique en matière de recherche agronomique, biotechnologique et vétérinaire. Il participe aux négociations européennes et internationales ayant trait à ses attributions ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de commerce international. A ce titre, il est associé à sa représentation dans les instances internationales traitant de ces questions.
Le CGAAER exerce des missions de conseil, d'appui, de prospective et d'expertise ainsi que des missions d'inspection, d'audit, d'enquête, de contrôle et d'évaluation à la demande du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui le préside. Le CGAAER assiste le ministre dans la conception d'ensemble des politiques et stratégies qu'il porte, comme rappelé ci-dessous, en lui fournissant les éléments d'étude et propositions dont il a besoin pour orienter sa décision, ainsi que dans la gestion des crises et l'évaluation de leur traitement. Ces missions s'exercent également dans le champ de la coopération internationale.
Le CGAAER participe à des missions, travaux et réflexions interministériels. A la demande de la première ministre ou des ministres intéressés, il réalise les missions de même nature que les missions mentionnées au deuxième alinéa, le cas échéant conjointement avec des services d'inspection générale ou de contrôle d'autres ministères.
Chaque membre du CGAAER est également susceptible d'être mobilisé pour contribuer aux missions de représentation confiées au CGAAER (conseils d'administration, conseils scientifiques, présidence de jurys de concours et d'examen, autres…).
Le CGAAER est organisé en sept sections thématiques (« Mission d'inspection générale et d'audit », « Economie agricole et alimentaire », « Alimentation et santé », « Forêts, ressources naturelles et territoires », « Formation, recherche et métiers », « Gestion

publique et réforme de l'Etat », « International, prospective, évaluation et société »), qui rassemblent aujourd'hui 120 membres.

2. Profils recherchés

La réalisation des missions confiées au CGAAER requiert une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.
Les candidats devront disposer des savoir-être suivants : une grande capacité de travail en équipe (partage d'informations, de points de vue, recherche de convergences), des facultés d'analyse et de synthèse, ainsi que d'adaptation à des univers de travail diversifiés. L'autonomie, la rigueur, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul, la faculté à faire preuve d'écoute et d'observation sont également essentielles.
S'agissant des savoir-faire, les candidats doivent avoir acquis une bonne culture administrative et une maîtrise de l'organisation des pouvoirs publics. Il est de plus nécessaire qu'ils disposent de qualités rédactionnelles solides.
Une expérience managériale avérée est également recherchée.
Les candidats doivent justifier la maitrise d'au moins une compétence en lien avec le champ des politiques publiques portées par le MASA, et acquise au cours de leur carrière professionnelle.

3. Conditions d'emploi

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois du groupe II au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les candidats doivent respecter les conditions de recevabilité fixées par le II de l'article 11 du décret du 9 mars 2022.
Ces emplois sont occupés dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judicaire sont placés en position de détachement. Les autres personnes sont recrutées par un contrat écrit.
La durée d'occupation de l'emploi est fixée à quatre ans, renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder huit ans. La période probatoire est fixée à six mois.
La rémunération comporte une part indiciaire, déterminée au regard de l'indice détenu par le candidat retenu s'il est fonctionnaire, et une part indemnitaire fixée en tenant compte des fonctions, sujétions et expertises propres à l'emploi (IFSE). A cette rémunération fixe, pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.
Il est rappelé que les personnes qui, après avoir eu la qualité d'inspecteurs, envisagent dans un délai de trois ans à compter de la cessation définitive ou temporaire de ces fonctions, de poursuivre une activité, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé, ou de toute activité libérale, sont soumises au contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en ce qui concerne la compatibilité de ces activités avec leurs fonctions antérieures.

4. Procédure de recrutement

Les candidatures sont transmises dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française au vice-président du CGAAER.
Le dossier de candidature comprend notamment un curriculum vitae, une lettre de motivation ainsi qu'un document écrit du candidat, n'excédant pas quatre pages, et présentant une réalisation professionnelle qu'il choisit pour appuyer sa candidature. Il

comprend le cas échéant l'appréciation par sa hiérarchie, de la valeur professionnelle du candidat sur les quatre dernières années de service et un état de service, pour les candidats ayant la qualité de fonctionnaires.
Ce dossier peut utilement être complété du nom et des coordonnées de personnes pouvant se porter référentes de la candidate ou du candidat.
Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.
La lettre de motivation devra comporter les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, les compétences et le niveau d'expérience attendu sur le poste.

Les candidatures sont à adresser par voie dématérialisée simultanément aux trois destinataires et adresses suivants :

- M. Alain Moulinier, vice-président du CGAAER : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr ;
- Mme Edith Vidal, secrétaire générale du CGAAER : edith.vidal@agriculture.gouv.fr ;
- candidatures.bag.cgaaer@agriculture.gouv.fr.

Le processus de présélection et d'audition des candidats présélectionnés s'effectue conformément à l'arrêté du 28 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du comité de sélection des membres du CGAAER.
Il est possible de consulter le site internet du MASA ou la personne suivante pour plus d'informations :
Mme Edith Vidal, secrétaire générale du CGAAER : edith.vidal@agriculture.gouv.fr, tél. : 01-49-55-48-44.

5. Déontologie

Conformément au 1° de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.
Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.
Les membres du CGAAER se conforment aux principes applicables à tous les agents de la fonction publique prévus dans le code général de la fonction publique, ainsi qu'à des règles propres à l'exercice de leurs missions, figurant dans la charte de déontologie fixée par l'arrêté du 28 décembre 2022, approuvant la Charte du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

6. Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôles et aux emplois au sein de ces services.
Décret n° 2022-1637 du 23 décembre 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ;

Arrêté du 26 décembre 2022 relatif à l'organisation du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 28 décembre 2022 approuvant la Charte de déontologie du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 28 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du comité de sélection des membres du CGAAER.

Vacance d'emplois d'inspecteurs adjoints (groupe III) au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

JO du 18 mai 2023
Texte n° 123

2 emplois d'inspecteurs adjoints sont susceptibles d'être vacants au Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

La résidence administrative est à Paris, 251, rue de Vaugirard (75015).

1. Description et missions de la structure à laquelle est rattachée l'emploi

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la forêt et du bois. Il est responsable de la politique de renforcement de la souveraineté alimentaire. En lien avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'alimentation. A ce titre, il est chargé de la sécurité sanitaire des aliments et dirige la police unique chargée des contrôles de sécurité alimentaire. Il définit et met en œuvre, avec le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la mise en valeur agricoles et forestiers des territoires et des espaces ruraux. Il participe à l'action du Gouvernement en matière de politique de l'eau et à sa mise en œuvre, au titre des questions agricoles. Il participe à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, de stockage des gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de maintien de la biodiversité, notamment via la transition agro-écologique. Il définit et met en œuvre la politique en matière d'enseignement agricole et de formation continue et participe à la définition et à l'animation de la politique en matière de recherche agronomique, biotechnologique et vétérinaire. Il participe aux négociations européennes et internationales ayant trait à ses attributions ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de commerce international. A ce titre, il est associé à sa représentation dans les instances internationales traitant de ces questions.
Le CGAAER exerce des missions de conseil, d'appui, de prospective et d'expertise ainsi que des missions d'inspection, d'audit, d'enquête, de contrôle et d'évaluation à la demande du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, qui le préside. Le CGAAER assiste le ministre dans la conception d'ensemble des politiques et stratégies qu'il porte, comme rappelé ci-dessous, en lui fournissant les éléments d'étude et propositions dont il a besoin pour orienter sa décision, ainsi que dans la gestion des crises et l'évaluation de leur traitement. Ces missions s'exercent également dans le champ de la coopération internationale.

Le CGAAER participe à des missions, travaux et réflexions interministériels. A la demande de la première ministre ou des ministres intéressés, il réalise les missions de même nature que les missions mentionnées au deuxième alinéa, le cas échéant conjointement avec des services d'inspection générale ou de contrôle d'autres ministères.
Chaque membre du CGAAER est également susceptible d'être mobilisé pour contribuer aux missions de représentation confiées au CGAAER (conseils d'administration, conseils scientifiques, présidence de jurys de concours et d'examen, autres…).

Le CGAAER est organisé en sept sections thématiques (« Mission d'inspection générale et d'audit », « Economie agricole et alimentaire », « Alimentation et santé », « Forêts, ressources naturelles et territoires », « Formation, recherche et métiers », « Gestion publique et réforme de l'Etat », « International, prospective, évaluation et société »), qui rassemblent aujourd'hui 120 membres.

2. Profils recherchés

La réalisation des missions confiées au CGAAER requiert une grande ouverture d'esprit afin d'apporter des solutions innovantes à des problèmes complexes.
Les candidats devront disposer des savoir-être suivants : une grande capacité de travail en équipe (partage d'informations, de points de vue, recherche de convergences), des facultés d'analyse et de synthèse, ainsi que d'adaptation à des univers de travail diversifiés. L'autonomie, la rigueur, la réactivité ainsi que l'aptitude à prendre du recul, la faculté à faire preuve d'écoute et d'observation sont également essentielles.
S'agissant des savoir-faire, les candidats doivent avoir acquis une bonne culture administrative et une maîtrise de l'organisation des pouvoirs publics. Il est de plus nécessaire qu'ils disposent de qualités rédactionnelles solides.
En particulier, l'acquisition de compétences ou des expériences confirmées dans les domaines du traitement des données ou de la bioéconomie et du marché du carbone constituent un atout.

3. Conditions d'emploi

Les emplois proposés dans le cadre du présent avis constituent des emplois du groupe III au sens du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les candidats doivent respecter les conditions de recevabilité fixées par le III de l'article 11 du décret du 9 mars 2022.
Ces emplois sont occupés dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services. Les fonctionnaires, les officiers supérieurs et les magistrats de l'ordre judicaire sont placés en position de détachement. Les autres personnes sont recrutées par un contrat écrit.
La durée d'occupation de l'emploi est fixée à trois ans, renouvelable, sans que la durée d'exercice continue des fonctions dans l'emploi concerné ne puisse excéder six ans. La période probatoire est fixée à six mois.
La rémunération comporte une part indiciaire, déterminée au regard de l'indice détenu par le candidat retenu s'il est fonctionnaire, et une part indemnitaire fixée en tenant compte des fonctions, sujétions et expertises propres à l'emploi (IFSE). A cette rémunération fixe, pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.
Il est rappelé que les personnes qui, après avoir eu la qualité d'inspecteurs adjoints, envisagent, dans un délai de trois ans à compter de la cessation définitive ou temporaire de ces fonctions, de poursuivre une activité, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé, ou de toute activité libérale, sont soumises au contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en ce qui concerne la compatibilité de ces activités avec leurs fonctions antérieures.

4. Procédure de recrutement

Les candidatures sont transmises dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française au vice-président du CGAAER.

Le dossier de candidature comprend notamment un curriculum vitae, une lettre de motivation ainsi qu'un document écrit du candidat, n'excédant pas quatre pages, et présentant une réalisation professionnelle qu'il choisit pour appuyer sa candidature. Il comprend le cas échéant l'appréciation par sa hiérarchie, de la valeur professionnelle du candidat sur les quatre dernières années de service et un état de service, pour les candidats ayant la qualité de fonctionnaires.
Ce dossier peut utilement être complété du nom et des coordonnées de personnes pouvant se porter référentes de la candidate ou du candidat.
Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae.
La lettre de motivation devra comporter les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel du candidat, les compétences et le niveau d'expérience attendu sur le poste.
Les candidatures sont à adresser par voie dématérialisée aux trois destinataires suivants :

- M. Alain Moulinier, vice-président du CGAAER : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr ;
- Mme Edith Vidal, secrétaire générale du CGAAER : edith.vidal@agriculture.gouv.fr ;
- candidatures.bag.cgaaer@agriculture.gouv.fr.

Le processus de présélection et d'audition des candidats présélectionnés s'effectue conformément à l'arrêté du 28 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du comité de sélection des membres du CGAAER.
Il est possible de consulter le site internet du MASA ou la personne suivante pour plus d'informations :
Mme Edith Vidal, secrétaire générale du CGAAER : edith.vidal@agriculture.gouv.fr, tél. : 01-49-55-48-44.

5. Déontologie

Conformément au 1° de l'article 5 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.
Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.
Les membres du CGAAER se conforment aux principes applicables à tous les agents de la fonction publique prévus dans le code général de la fonction publique, ainsi qu'à des règles propres à l'exercice de leurs missions, figurant dans la charte de déontologie fixée par l'arrêté du 28 décembre 2022, approuvant la Charte du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

6. Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôles et aux emplois au sein de ces services.

Décret n° 2022-1637 du 23 décembre 2022 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 26 décembre 2022 relatif à l'organisation du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 28 décembre 2022 approuvant la Charte de déontologie du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.
Arrêté du 28 février 2023 relatif aux modalités de fonctionnement du comité de sélection des membres du CGAAER.